

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 24 avril (24/04/2014)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 avril, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

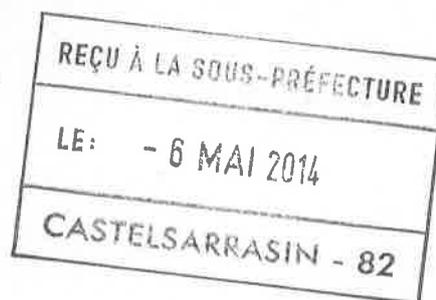
Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

Mme Colette ROLLET est nommée secrétaire de séance.

**48-24 Avril 2014**

**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Rapporteur : M. Le MAIRE.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 ;

**Considérant** que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de Communes et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouée,

**Considérant** que la Commune de Moissac compte 12 811 habitants.

**Considérant**, en outre, que la Commune est Chef-lieu de canton, classée station touristique au titre du décret du 15 juillet 1982 et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité, soit plus 15 % (chef-lieu de canton) et plus de 25 % (station touristique),

ARTICLE 1 : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (65 % de l'indice brut 1015) et du produit de 27.5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints (9) majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton et de 25 % au titre de la station touristique.

A compter du 05 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation ainsi que des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Le Maire : 80 % de l'indice brut 1015  
1<sup>er</sup> adjoint : 28.62 % de l'indice brut 1015  
2<sup>ème</sup> adjoint : 28.62 % de l'indice brut 1015  
3<sup>ème</sup> adjoint : 28.62 % de l'indice brut 1015  
4<sup>ème</sup> adjoint : 28.62 % de l'indice brut 1015  
5<sup>ème</sup> adjoint : 28.62 % de l'indice brut 1015  
6<sup>ème</sup> adjoint : 28.62 % de l'indice brut 1015  
7<sup>ème</sup> adjoint : 28.62 % de l'indice brut 1015  
8<sup>ème</sup> adjoint : 28.62 % de l'indice brut 1015  
9<sup>ème</sup> adjoint : 28.62 % de l'indice brut 1015

**ARTICLE 2** : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 31 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

**FIXE** le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (65 % de l'indice brut 1015) et du produit de 27.5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints (9).

**DECIDE** de majorer les indemnités de Maire et d'adjoints en application des articles L.2123-22 et R.2123-23, de 15 % au titre du chef-lieu de canton et de 25 % au titre de Commune classée station uvale et station de tourisme.

**DECIDE** d'appliquer les présentes dispositions à compter du 05 avril 2014.

**DIT** que le montant de l'enveloppe n'est pas utilisé dans son intégralité.

**IMPUTE** la dépense sur les crédits ouverts au BP 2014.

Pour copie conforme

Moissac le 29 avril 2014

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :

**ANNEXE**

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX  
MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU 05 AVRIL 2014**

<u>FONCTION</u>	<u>NOM PRENOM</u>	<u>MONTANT MENSUEL BRUT</u> Au 05 avril 2014	<u>POURCENTAGE INDICE 1015</u>
Maire	HENRYOT Jean-Michel	2 841.59 €	80 %
1 <sup>er</sup> adjoint	ROLLET Colette	1 087.98 €	28.62 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	BOTTA Daniel	1 087.98 €	28.62 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	GARRIGUES Maïté	1 087.98 €	28.62 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	CASSIGNOL Michel	1 087.98 €	28.62 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	BAULU Maryse	1 087.98 €	28.62 %
6 <sup>ème</sup> adjoint	HENRYOT Jean-Luc	1 087.98 €	28.62 %
7 <sup>ème</sup> adjoint	VALETTE Muriel	1 087.98 €	28.62 %
8 <sup>ème</sup> adjoint	CALVI Daniel	1 087.98 €	28.62 %
9 <sup>ème</sup> adjoint	VALETTE Jérôme	1 087.98 €	28.62 %
Conseillers Municipaux Délégués (CM)			
CM	SAURY Anne-Marie	228.09 €	6 %
CM	AJELLO DUGUE Michèle	228.09 €	6 %
CM	ESQUIEU Pierrette	228.09 €	6 %
CM	FONTANIE Pierre	228.09 €	6 %
CM	DELMAS Eliette	228.09 €	6 %
CM	HEMERY Christine	228.09 €	6 %
CM	PIRAME Michel	228.09 €	6 %
CM	ANDRAL Maurice	228.09 €	6 %
CM	MAERTEN Fabienne	228.09 €	6 %
CM	GASC Fabienne	228.09 €	6 %
CM	AUGE Sabine	228.09 €	6 %
CM	GARRIGUES Jean-Luc	228.09 €	6 %
CM	RICHARD Mathieu	228.09 €	6 %
CM	ABOUA Aïzen	228.09 €	6 %

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 6 MAI 2014

CASTELSARRASIN - 82